

BNP Paribas Cardif

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1^{er} semestre 2015

**Version du conseil d'administration
du 24 Septembre 2015**



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BILAN AU 30 JUIN 2015 (avant répartition)

(en millions d'euros)

ACTIF	Note	30.06.2015	31.12.2014
Ecarts d'acquisition	3.1.1	184,3	185,7
Actifs incorporels		324,0	365,6
Placements des entreprises d'assurance	3.1.2	124 827,8	119 511,6
- Terrains et constructions		5 051,5	5 017,0
- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		4 070,9	3 656,1
- Autres placements		115 705,4	110 838,6
Placements représentant les engagements en UC	3.1.3	40 190,4	36 276,7
Placements des autres entreprises		577,1	365,7
Titres mis en équivalence	3.1.4	546,0	576,3
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions		3 025,8	2 899,8
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance		1 328,3	1 242,6
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	3.1.5	1 242,8	964,8
Autres créances	3.1.6	1 963,5	1 482,7
Autres actifs		24,2	22,9
Comptes de régularisation - actif		3 242,4	3 422,2
- Frais d'acquisition reportés		1 397,9	1 335,5
- Autres		1 844,5	2 086,7
Différences de conversion			
TOTAL DE L'ACTIF		177 476,6	167 316,4

Les références dans la colonne « Note » renvoient aux notes annexes, dans lesquelles toutes les données sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.



(en millions d'euros)

PASSIF	Note	30.06.2015	31.12.2014
Capitaux propres du groupe		3 860,0	3 920,1
- Capital social		150,0	150,0
- Primes		3 340,5	3 340,5
- Réserves consolidées		201,9	24,3
- Résultat de l'exercice		167,6	405,3
Intérêts minoritaires		40,0	36,5
Passifs subordonnés	3.2.1	2 920,1	2 902,6
Provisions techniques brutes	3.2.2	113 049,2	108 584,3
- Provisions techniques vie		109 169,5	104 890,0
- Provisions techniques non vie		3 879,7	3 694,3
Provisions techniques des contrats en UC	3.2.3	40 771,5	36 856,7
Provisions pour risques et charges		197,9	196,8
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance		3 209,8	3 248,4
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire		10 885,4	9 966,6
Autres dettes	3.2.4	2 257,6	1 398,3
Comptes de régularisation – passif		275,8	206,1
Différences de conversion		9,3	
TOTAL DU PASSIF		177 476,6	167 316,4

Les références dans la colonne « Note » renvoient aux notes annexes, dans lesquelles toutes les données sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.



TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES DU 1ER JANVIER 2014 AU 30 JUIN 2015

	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Situation au 31 décembre 2013	151,0	3 813,3	(284,0)	387,5	4 067,8
Mouvements du premier semestre 2014:					
- Affectation du résultat 2013			387,5	(387,5)	
- Résultat du premier semestre 2014				194,9	194,9
- Variation de capital					0,0
- Versement du dividende			(74,4)		(74,4)
- Ecart de conversion			(7,8)		(7,8)
- Primes d'émission et autres		(222,8)			(222,8)
- Autres mouvements	(1,0)		1,0		
Situation au 30 juin 2014	150,0	3 590,5	22,3	195,0	3 957,7
Mouvements du second semestre 2014:					
- Résultat du second semestre 2014				210,4	210,4
- Ecart de conversion			1,9		1,9
- Primes d'émission et autres		(250,0)			(250,0)
Situation au 31 décembre 2014	150,0	3 340,5	24,3	405,3	3 920,1
Mouvements du premier semestre 2015:					
- Affectation du résultat 2014			405,3	(405,3)	
- Résultat du premier semestre 2015				167,6	167,6
- Versement du dividende			(231,8)		(231,8)
- Ecart de conversion			4,1		4,1
Situation au 30 juin 2015	150,0	3 340,5	201,9	167,6	3 860,0

TABLEAU CONSOLIDE DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

(en millions d'euros)

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	Note	30.06.2015		31.12.2014	
Engagements reçus	3.3		844,1		863,4
- Entreprises d'assurance		844,1		791,4	
- Autres entreprises				72,0	
Engagements donnés	3.3		1 355,9		1 290,1
- Entreprises d'assurance		1 175,5		1 083,1	
- Autres entreprises		180,4		207,0	

Les engagements relatifs à l'utilisation d'instruments financiers (IFT) font l'objet d'un tableau spécifique dans la note 3.3.2



COMPTE DE RESULTAT DU 1er SEMESTRE 2015

(en millions d'euros)

	Note	Activités Assurance NON VIE	Activités Assurance VIE	Activités bancaires	Autres activités	30.06.2015	30.06.2014	31.12.2014
Primes émises	4.2	1 558,3	10 593,5			12 151,8	11 161,4	21 104,6
Variation des primes non acquises		(58,0)	-			(58,0)	(34,0)	(88,1)
Primes acquises		1 500,4	10 593,5	-	-	12 093,9	11 127,4	21 016,6
Chiffre d'affaire ou produits des autres activités	4.1.3				14,3	14,3	10,3	20,6
Autres produits d'exploitation		6,3	152,2			158,5	130,7	274,2
Produits financiers nets de charges	3.4.1	78,7	5 072,7		(69,5)	5 081,9	3 605,8	6 405,7
Total des produits d'exploitation courants		1 585,4	15 818,4	-	(55,2)	17 348,6	14 874,3	27 717,0
Charges des prestations d'assurance		(593,3)	(14 112,7)			(14 706,0)	(12 358,5)	(22 496,8)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	4.1	(21,4)	36,0			14,6	(7,6)	(31,7)
Charges des autres activités	4.1.3				(94,0)	(94,0)	(91,1)	(185,6)
Charges de gestion	3.4.2	(883,4)	(1 400,5)		0,0	(2 283,9)	(2 045,0)	(4 242,1)
Total des charges d'exploitation courantes		(1 498,0)	(15 477,3)	-	(94,0)	(17 069,3)	(14 502,1)	(26 956,2)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE		87,4	341,1	-	(149,3)	279,3	372,1	760,8
Autres produits nets						(11,6)	5,3	9,1
Résultat exceptionnel	3.4.3					15,8	(26,4)	(18,8)
Impôts sur les résultats	3.4.4					(137,7)	(180,9)	(370,6)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES						145,7	170,2	380,5
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	3.4.5					30,7	28,8	40,5
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	3.1.1					(7,9)	(3,6)	(15,5)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE						168,5	195,4	405,5
Intérêts minoritaires						(0,9)	(0,4)	(0,2)
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)						167,6	195,0	405,3
Résultat par action (en euros)						2,68	3,12	6,49
Résultat dilué par action (en euros)						2,68	3,12	6,49

Les références dans la colonne « Note » renvoient aux notes annexes, dans lesquelles toutes les données sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.



NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. COMPARABILITE DES COMPTES

Suite à l'émission le 25 novembre 2014 d'une dette subordonnée perpétuelle (TSDI) sur le marché régulé Euro MTF au Luxembourg, le Groupe BNP Paribas Cardif a établi des comptes intermédiaires du 1^{er} semestre 2015. Ces comptes intermédiaires ont été élaborés conformément à la recommandation n°2001-01 R01 du 26 juin 2001 relative aux comptes intermédiaires des entreprises régies par le Code des Assurances.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les comptes intermédiaires du groupe BNP Paribas Cardif du 1^{er} semestre 2015 sont identiques à celles utilisées dans les comptes de l'exercice 2014. Ces méthodes comptables sont décrites dans les sections « 1.1 Référentiel Comptable » et « 2 – Modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation ». Il en est de même pour la situation intermédiaire du 30 juin 2014, assurant ainsi la comparabilité du compte de résultat intermédiaire.

Conformément aux aménagements possibles des règles d'évaluation prévus dans la recommandation n°2001-01 R01, la participation des bénéficiaires de contrats aux résultats en France, y compris les intérêts techniques, a été enregistrée au passif du bilan dans la rubrique « Provisions techniques Vie – Provisions pour participation aux bénéfices ». Elle a été estimée au 30 juin 2015 comme au 30 juin 2014 sur la base des produits de placement enregistrés sur la période intermédiaire, y compris plus ou moins-values réalisées à la date de situation intermédiaire, ainsi que sur un taux annuel moyen projeté de la participation aux bénéfices des contrats. La charge a été portée au compte de résultat dans la rubrique « Charges des prestations d'assurance ».

1.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe BNP PARIBAS CARDIF sont établis conformément aux règles de consolidation et de présentation ressortant du règlement n° 2000-05 du 7 décembre 2000 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) pour les entreprises régies par le Code des Assurances, y compris les modifications qui y ont été introduites ultérieurement par d'autres règlements CRC.

Les comptes consolidés donnent une présentation sectorielle des activités du Groupe. Celles-ci se scindent entre l'Assurance Non Vie, l'Assurance Vie et les Autres activités. Chaque secteur ainsi défini suit son propre plan comptable, soit respectivement le plan comptable des assurances (tel qu'il ressort du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de son arrêté d'application du 20 juin 1994) et le plan comptable général (pour les autres activités), sous réserve des dispositions particulières prévues dans les règles de consolidation et de présentation des comptes consolidés précitées.

1.2 Faits marquants

Les variations du périmètre de consolidation entre le 31 décembre 2014 et le 30 juin 2015 sont explicitées dans la note 2.3 « Périmètre de consolidation ».

Par ailleurs, les opérations suivantes sont intervenues au cours du 1^{er} semestre 2015 :

- le 30 avril 2015, le groupe BNP Paribas Cardif a cédé la totalité de sa participation en Thaïlande, mettant fin au partenariat mis en place en 2002 avec Thaikhum via les structures Thai Cardif Life Insurance (TCLA) et Thai Cardif Insurance Broker (TCIB). Le résultat de cession a été porté dans la rubrique « Résultat exceptionnel » du compte de résultat.
- le 1^{er} juin 2015, BNP Paribas Cardif a acquis 30% de la société PCA Compania de Seguros en Argentine. PSA est, depuis 2011, un des partenaires de Cardif Seguros en Argentine sur l'activité d'Assurance Des Emprunteurs (ADE). BNP Paribas Cardif souhaite par cet investissement conforter son partenariat avec PSA susceptible d'offrir des perspectives de développement dans d'autres pays de la zone.

1.3 Evénements postérieurs au 30 juin 2015

Il n'y a pas eu d'événement postérieur au 30 juin 2015 susceptible d'avoir une incidence sur les comptes intermédiaires.



2. MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

2.1 Règles et modalités de consolidation

2.1.1. Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation correspond à l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif (filiales), contrôle conjoint (co-entreprises) ou influence notable (entreprises associées), consolidées selon la méthode de consolidation qui leur est applicable. Les sociétés contrôlées sont consolidées par la méthode de l'intégration globale et les sociétés pour lesquelles il existe un contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle. Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence des titres.

Une entreprise est incluse dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation ou celle du sous-groupe dont elle est à la tête, présente un caractère significatif.

Pour apprécier le caractère significatif, trois critères sont utilisés : le total bilan, le résultat d'exploitation et l'équivalent du « résultat technique et financier » correspondant à la somme de la marge financière et de la marge technique. Les seuils applicables sont définis selon la nature du contrôle.

Conformément aux dispositions prévues au paragraphe 1011 du règlement n° 2000-05 du CRC, les supports de contrats d'assurance à capital variable sont exclus du périmètre de consolidation, ainsi que les SCI transparentes détenues pour la représentation des engagements d'assurance, dès lors que sont respectées les conditions du règlement précité.

2.1.1.1. Sociétés contrôlées exclusivement ou de façon conjointe

Le Groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- soit de la désignation, pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Les sociétés contrôlées sont intégrées dans le périmètre du Groupe BNP PARIBAS CARDIF par intégration globale pour les sociétés détenues par contrôle exclusif et par intégration proportionnelle pour les co-entreprises, dès lors qu'elles ont atteint en contribution dans les comptes consolidés l'un des seuils suivants :

- +/- 8 M€ pour le résultat technique et financier ;
- +/-4 M€ pour le résultat brut d'exploitation ou le résultat net avant impôt ;
- 40 M€ de total bilan.

Les sociétés contrôlées qui n'atteignent pas ces seuils mais qui présentent en contribution un résultat brut d'exploitation ou un résultat net avant impôt compris entre +/-1 M€ et +/- 4 M€ sont consolidées par la méthode de mise en équivalence, celle-ci s'apprécie alors comme un mode de consolidation simplifiée, compte tenu de la matérialité de ces entités. Les autres sociétés contrôlées pour lesquelles les seuils ne sont pas atteints, ne sont pas consolidées.

2.1.1.2. Sociétés sous influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque l'entreprise consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

Pour les sociétés sous influence notable, les seuils à prendre en compte sont les suivants :

- 40 M€ de quote-part de mise en équivalence au bilan ;
- +/-1 M€ de quote-part de résultat net de mise en équivalence.



2.1.2. Ecarts d'acquisition et écarts d'évaluation

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise à la date de prise du contrôle.

La détermination des justes valeurs des actifs et passifs est effectuée sur la base de la situation existant à la date d'entrée de l'entreprise dans le périmètre de consolidation, et ce dès la première clôture suivant l'acquisition, dès lors que l'estimation, même provisoire de ces valeurs peut être effectuée de façon suffisamment fiable. En cas de modification des valeurs suite à l'affinement des analyses et expertises dans le « délai d'affectation », l'écart d'acquisition est corrigé en conséquence.

Les écarts d'acquisition sont amortis en fonction des conditions particulières à chaque acquisition. Ils sont relatifs aux sociétés consolidées par intégration globale et proportionnelle et sont présentés sous la rubrique "Ecarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition affectés à des éléments de bilan des entreprises mises en équivalence précédemment comptabilisés sous la rubrique "Titres mis en équivalence" sont désormais comptabilisés sous la rubrique « Ecarts d'acquisition » conformément au paragraphe 291 du CRC n°2000-05.

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée ré-estimée dans le bilan consolidé des actifs et passifs et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

2.1.3. Méthodes de conversion utilisées pour la consolidation des filiales étrangères

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture sur la base des parités officielles au 30 Juin. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de la période. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instrument de couverture (emprunts ou ventes à terme de devises) des investissements structurels en devises sont portés dans les capitaux propres sous la rubrique «Ecarts de conversion» (cf. § 2.2.4).

En cas de cession d'une entité consolidée dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro, la plus ou moins-value de cession comprend l'écart de conversion préalablement inscrit dans les capitaux propres consolidés, part du groupe.

2.1.4. Date de clôture des entreprises consolidées

Les comptes consolidés au 30 juin 2015 sont établis à partir des comptes intermédiaires des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtés au 30 juin 2015.

2.1.5. Présentation sectorielle des comptes consolidés

Le compte de résultat consolidé est présenté par secteur d'activité : les secteurs "Assurance Vie" et "Assurance non Vie" regroupent, respectivement, les sociétés d'assurance vie et les sociétés d'assurance non vie. La part « non-vie » des compagnies mixtes est portée dans le secteur « Assurance non vie ». Le secteur "Autres activités" est composé de la société mère, BNP Paribas Cardif S.A., des sociétés holding intermédiaires ainsi que des sociétés de courtage et des sociétés de gestion de moyens.

Les opérations réciproques, qu'elles soient internes au sein d'un secteur d'activité ou qu'elles concernent plusieurs secteurs, sont éliminées en consolidation.

2.2 Méthodes et règles d'évaluation

2.2.1 Immobilisations incorporelles

Les logiciels, achetés ou créés en interne, sont inscrits en actifs incorporels à leur prix d'acquisition et sont amortis linéairement. Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Un actif incorporel doit être déprécié s'il existe un quelconque indice montrant qu'il a pu perdre de la valeur, et notamment si des changements importants, déjà survenus ou anticipés, incluent des plans d'abandon ou de restructuration du secteur d'activité auquel l'actif appartient, ou des plans de sortie de l'actif avant la date prévue initialement. S'agissant des logiciels, les normes prévoient deux traitements possibles :



- L'actif est définitivement abandonné auquel cas, il doit être sorti du bilan lors de sa mise au rebut (fin de son utilisation)
- L'actif est temporairement abandonné mais pourra être utilisé ultérieurement individuellement ou dans le cadre d'un nouveau projet. Dans ce cas, une provision doit être constatée permettant de ramener l'actif à sa valeur d'utilité tenant compte de sa durée d'utilité.

Les droits de distribution exclusive achetés sont amortis conformément aux hypothèses retenues pour leur valorisation.

2.2.2 Placements

2.2.2.1 Placements des sociétés d'assurance non vie et d'assurance vie

➤ Terrains et Constructions – Parts de sociétés civiles immobilières :

Les placements immobiliers comprennent les immeubles de placement de Cardif Assurance Vie, ainsi que les parts des sociétés immobilières non cotées exclues du périmètre de consolidation en application du paragraphe 1011 du règlement n° 2000-05 du CRC.

Pour les terrains et constructions, le Groupe applique les dispositions du Règlement CRC n° 2002-10 relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, celles du Règlement CRC n° 2003-07 relatives aux composants, ainsi que celles du Règlement CRC n°2004-06 relatives à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les actifs immobiliers sont classés en quatre composants principaux : le gros œuvre, la façade, les installations générales et techniques et les agencements. Les terrains sont comptabilisés séparément et ne sont pas amortissables.

La durée de vie des composants, définie actif par actif, dépend du type d'immeuble concerné. Les fourchettes de durée d'amortissement sont les suivantes :

- Gros œuvre : de 50 à 80 ans ;
- Façade : de 25 à 30 ans ;
- Installations générales et techniques : de 20 à 25 ans ;
- Agencements : de 12 à 15 ans.

La valeur résiduelle de ces actifs est nulle.

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par l'ACPR. Entre deux expertises, elle fait l'objet d'une revue annuelle également certifiée par expert. La valeur de réalisation des parts des Sociétés Civiles Immobilières est fondée sur la valeur de réalisation des immeubles composant leur patrimoine immobilier, elle-même déterminée sur la base d'une expertise annuelle certifiée par expert.

Lorsque la valeur de marché des immeubles est inférieure à leur valeur nette comptable de plus de 20% à la date de clôture, lesdites valeurs font l'objet d'une revue afin de déterminer la nécessité ou non d'une provision pour dépréciation durable.

➤ Obligations et autres titres à revenu fixe

Les obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les valeurs mobilières amortissables, répondant aux critères ci-dessous :

- titres émis par une personne morale de droit privé ayant son siège social dans un état membre de l'OCDE ;
- titres émis et/ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ;
- titres pour lesquels il existe une date de remboursement et une garantie de remboursement.

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur prix d'achat. La différence entre celui-ci et leur prix de remboursement est rapportée au résultat de la période, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les moins-values latentes éventuelles ressortant de l'écart entre la valeur comptable et la valeur de réalisation des titres ne font pas l'objet d'un provisionnement sauf en cas de risques avérés de contrepartie.

L'avis n° 2006-07 du CNC du 30 juin 2006 relatif aux dépréciations des titres relevant de l'article R332-19 du code des assurances précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie correspondant à toute donnée sur les difficultés financières importantes de l'émetteur et notamment :

- un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable ;
- la mise en place, liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée en d'autres circonstances ;
- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison de difficultés de l'émetteur.

De plus, il convient de considérer les données observables suivantes, qui associées à d'autres événements, peuvent révéler les difficultés financières importantes de l'émetteur :

- une dégradation significative de la notation de l'émetteur ou l'écartement anormal du « spread » de l'émetteur par comparaison aux « spreads » des émetteurs comparables de même notation et pour des valeurs amortissables de même durée ;
- une moins-value latente significative du titre dans un contexte de baisse des taux.



➤ *Actions et titres à revenu variable*

Les actions et autres titres à revenu variable du Groupe BNP Paribas Cardif concernent principalement les Fonds Généraux de Cardif Assurance Vie et Cardif Risques Divers en France, de Cardif Vita Assicurazione en Italie et Cardif Luxembourg Vie au Luxembourg.

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat. Il est précisé que les coûts accessoires d'acquisition sont constatés en charge de l'exercice.

Leur valeur de réalisation en fin de période est déterminée selon les règles définies à l'article R.332-20-1 du Code des Assurances et correspond aux valeurs suivantes :

- pour les valeurs mobilières et titres cotés de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres de participation non cotés, à leur valeur d'utilité pour l'entreprise ;
- pour les autres titres non cotés, à leur valeur vénale, déterminée par interrogation de brokers ou de contreparties ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les parts de fonds communs de placement (FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Les actions et autres titres à revenu variable font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable. La durabilité de la perte de valeur d'un actif est présumée lorsque l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- il existe d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ; en cas de forte volatilité des marchés, le seuil habituel de 20% de moins-value latente peut être exceptionnellement revu conformément à l'avis 2002-F du comité d'urgence du CNC daté du 18 décembre 2002. Au 30 juin 2015, le seuil habituel de 20% a été appliqué.
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

En cas de dépréciation, la provision est calculée en référence à une valeur recouvrable, déterminée par une approche prospective multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés pour apprécier les perspectives de rentabilité de chaque ligne d'actifs.

Dans le cas où les titres cotés sont destinés à être cédés à court terme, la provision est déterminée par référence au cours de bourse.

➤ *Valeurs amortissables*

Le règlement ANC N°2013-03 du 13 décembre 2013 relatifs aux règles de dépréciation des valeurs amortissables visées à l'article R332-20 du code des assurances introduit un principe de surcote décote. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est ainsi rapportée au résultat, selon un calcul actuariel, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, à partir du taux de rendement actuariel constaté lors de l'acquisition. La part amortie est enregistrée au bilan à l'actif (décotes) ou au passif (surcotes) dans les comptes de régularisation.

Les valeurs amortissables du R332-20 sont provisionnées selon les dispositions prévues par le Règlement ANC 2013-03 du 13 décembre 2013. Le Règlement définit le principe général d'une dépréciation différenciée selon l'horizon de détention, en distinguant le risque de crédit des autres risques liés aux évolutions du marché.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les valeurs amortissables visées à l'article R.332-20 du code des assurances jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ; en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée dans les comptes de l'organisme.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces mêmes placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

2.2.2.2 Placements représentant les engagements en unités de compte

Les titres et parts affectés à la couverture des engagements en unités de compte font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article R.332-5 du Code des Assurances. Les écarts de réévaluation constatés à cette occasion sont enregistrés en compte de résultat et présentés en ajustements ACAV (produits ou charges). Etant enregistrés de manière symétrique à la variation des provisions techniques des contrats en Unités de Comptes, ces ajustements ACAV sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de la période.

2.2.2.3 Placements des autres entreprises

Ils regroupent les placements des sociétés comprises dans le secteur "Autres activités" et concernent principalement les titres de participation non consolidés détenus par la holding BNP PARIBAS CARDIF S.A., société consolidante, et par la holding britannique Pinnacle Insurance Holding Inc. Ils regroupent également les placements à court terme des holdings.



➤ Obligations et autres titres à revenu fixe

Les obligations et titres de créances négociables sont évalués à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de la période. Lorsque cette évaluation, effectuée ligne par ligne, est inférieure à la valeur comptable, la différence ne fait pas l'objet d'une provision pour dépréciation, l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement (surcote ou décote) est, selon le cas, amorti ou porté en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

➤ Actions et titres à revenu variable

Les actions et parts d'OPCVM sont évaluées à leur valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse ou à la dernière valeur liquidative connue à la date de clôture. Lorsque cette évaluation, effectuée ligne par ligne, est inférieure à la valeur comptable, la différence fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

➤ Titres de participation

Constituent des titres de participation les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité du Groupe, notamment parce qu'elle permet d'obtenir des avantages divers, particulièrement d'ordre économique, tels que des relations commerciales privilégiées.

Les titres de participation sont comptabilisés au prix de revient. Ils sont évalués à la clôture de la période à leur valeur d'utilité. Pour les titres de participation non cotés, la valeur d'utilité est déterminée par référence à une valeur multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué, les valorisations prudentielles (Solvabilité 2) ou les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. La différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'utilité fait l'objet d'une provision.

Lorsqu'ils sont significatifs et concernent des charges externes (honoraires de conseil, de traduction, d'apporteurs d'affaires,...), les coûts de transaction sont susceptibles d'être incorporés au prix d'acquisition.

2.2.3 Instruments financiers

Les opérations sur instruments financiers à terme, contractées sur différents marchés par les entreprises d'assurance, sont, soit liées à des actifs détenus ou à détenir, soit réalisées en anticipation de placements. Elles s'insèrent dans une stratégie, soit d'investissement ou de désinvestissement, soit de garantie de rendement.

L'évaluation des instruments de taux d'intérêt à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur un marché organisé ou assimilé est effectuée par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont étalés sur la durée de la stratégie, qu'ils soient latents ou réalisés. Les coupons relatifs aux contrats négociés de gré à gré sont enregistrés dans les résultats prorata temporis.

Les contrats de change à terme sont principalement initiés dans le cadre d'opérations de couverture des financements des implantations étrangères du Groupe BNP Paribas Cardif. Les différences d'intérêt relatives à ces opérations de change à terme, ou reports-dépôts, sont rapportées aux résultats sur la durée effective de l'opération couverte.

Les primes payées sur les caps, les opérations d'options réalisées sur les contrats sur indices ainsi que sur les marchés d'options sur actions sont étalées sur la durée de vie des options achetées ou vendues.

2.2.4 Créances et dettes en monnaies étrangères

Les opérations en devises y compris celles des succursales, sont converties au taux de change de clôture de la période. Les différences de change non réalisées à cette date sont portées au compte de résultat au cours de la période à laquelle elles se rapportent.

Par exception, les écarts résultant de la conversion au taux de change de clôture des financements permanents en devises (y compris les ventes à terme) couvrant les investissements dans les filiales ou succursales étrangères sont enregistrés en situation nette de façon symétrique à la comptabilisation en capitaux propres des écarts de conversion relatifs de ces entités. Dans le cas où le Groupe n'a pas accès au marché local des capitaux, la couverture de change est faite sous la forme d'un instrument composite combinant emprunt en dollars et vente à terme contre dollars de la devise considérée.

2.2.5 Frais d'acquisition reportés

En assurance Vie, les frais d'acquisition des contrats d'assurance vie sont reportés dans la limite des marges nettes futures du produit considéré, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué ; ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement.



Pour l'assurance non vie, le calcul des frais d'acquisition reportés des contrats d'assurance des emprunteurs est effectué uniquement sur les commissions non acquises, et ils s'amortissent sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des primes non acquises.

2.2.6 Provisions techniques

2.2.6.1 Assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré compte tenu de leur probabilité de versement. Elles doivent être suffisantes pour faire face à l'intégralité des engagements. Les charges de gestion future des contrats non couverts par ailleurs font l'objet d'une provision de gestion.

Le Groupe BNP PARIBAS CARDIF applique la méthode qui consiste à évaluer les provisions d'assurance vie, sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation. Les taux utilisés par les différentes sociétés d'assurance vie, pour l'actualisation de leurs engagements dans leurs comptes individuels, sont représentatifs des taux au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance à capital variable sont réévaluées à la valeur de réalisation des unités de compte à la clôture de la période.

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base de déclarations lorsqu'ils sont connus ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions de sinistres, relatives aux sinistres survenus et déclarés, sont évaluées selon les bases techniques utilisées pour la tarification du risque. L'évaluation des provisions de sinistres inclut les frais de règlements des sinistres estimés. Les sinistres tardifs sont évalués soit selon des méthodes forfaitaires lorsque l'historique de sinistres n'est pas suffisant, soit sur la base de méthodes de triangulation.

Pour les contrats diversifiés, une provision technique de diversification est constituée afin d'absorber les fluctuations des actifs du contrat et sur laquelle chaque adhérent détient un droit individualisé sous forme de parts. Cette provision est abondée par tout ou partie des cotisations versées par les adhérents et par la part des résultats du contrat qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvements au titre des prestations servies et par conservation des parts des adhérents en provision mathématique.

Pour certains contrats collectifs couvrant les risques vie (principalement le décès) et souscrits dans les succursales, les données détaillées par assuré nécessaires au calcul d'une provision mathématique ne sont pas disponibles. Dans ce cas, la provision est estimée par application d'un calcul de report de prime contrat par contrat, après déduction des frais d'acquisition.

Les entreprises d'assurance vie ou de capitalisation doivent faire participer les assurés aux bénéfices techniques et financiers qu'elles réalisent, dans les conditions prévues, d'une part, par les conditions contractuelles et, d'autre part, par la réglementation. En France, celle-ci fixe un montant minimal de participation aux bénéfices à attribuer par l'entreprise au titre de chaque exercice. Ce montant minimal est égal au solde créditeur du compte de participation aux résultats déterminé conformément à l'article A.331-4 du Code des Assurances, diminué du montant des intérêts crédités aux provisions mathématiques. S'agissant des contrats diversifiés cantonnés, la participation aux bénéfices s'effectue dans le cadre du canton.

Les participations différées constatées dans les comptes du Groupe sont de deux sortes :

- Les participations inconditionnelles, enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés. Il en est notamment ainsi pour les droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes individuels, positifs ou négatifs. Leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.
- Les participations conditionnelles, relatives à des différences de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés dont l'exigence dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement. Il en est notamment ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés au retraitement de la réserve de capitalisation.

Tous les passifs de participation sont pris en compte ; en revanche les actifs de participation différée ne sont enregistrés que si leur imputation, par entreprise, sur des participations futures est fortement probable. La participation active est alors constatée pour son montant recouvrable dans le poste "Créances nées d'opérations d'assurance".

2.2.6.2 Assurance non vie

Les primes étant enregistrées à l'émission, des primes acquises et non émises sont comptabilisées le cas échéant.

Une provision pour primes non acquises est constituée pour la fraction des primes émises relative aux exercices suivants. Elle est calculée soit contrat par contrat, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats très proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat. Les méthodes utilisées sont basées sur le profil d'émergence du risque.

Les provisions pour risques en cours, destinées à pallier l'insuffisance des primes à couvrir les charges de sinistres futures, sont déterminées par catégories homogènes de contrats de chaque entreprise incluse dans le périmètre de consolidation, sur la base de l'estimation des pertes futures.



Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base de déclarations lorsqu'ils sont connus ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions de sinistres, relatives aux sinistres survenus et déclarés sont évaluées selon les bases techniques utilisées pour la tarification du risque. L'évaluation des provisions de sinistres inclut les frais de règlements des sinistres estimés. Les sinistres tardifs sont évalués soit selon des méthodes forfaitaires lorsque l'historique de sinistres n'est pas suffisant, soit sur la base de méthodes de triangulation.

La provision pour risques croissants concerne les risques de maladie ou d'invalidité. Elle est constituée pour des contrats à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

2.2.6.3 Autres provisions techniques

➤ *Provision d'égalisation*

Les groupes d'assurance des emprunteurs sont exposés à certains événements à faible fréquence, mais qui peuvent avoir un impact très important en terme de coût (catastrophes, chocs macro-économiques, évolution des comportements, pandémie ...). Une provision pour égalisation, destinée à faire face aux évolutions des risques dans le temps, risques induits par la structure de la production et qui se caractérisent par une fréquence faible et des coûts unitaires élevés, peut donc être constituée sur ces contrats, conformément au §30013 du CRC n°2000-05

➤ *Réserve de capitalisation*

Les mouvements de la période affectant la réserve de capitalisation, constatés dans les comptes individuels français, sont annulés dans les comptes consolidés. Cette annulation est compensée, pour l'essentiel, par la constatation d'une provision pour participation des assurés différée. Il est précisé que dans le cas des patrimoines légalement cantonnés (PERP, PERI), la réserve de capitalisation est reclassée en provisions techniques.

➤ *Provision pour risque d'exigibilité*

La provision pour risque d'exigibilité est éliminée dans les comptes consolidés. Ce retraitement est accompagné des ajustements corrélatifs en termes de participation aux bénéfices différée dès lors que les variations de la provision pour risque d'exigibilité dans les comptes sociaux sont prises en compte pour la détermination d'une telle participation.

2.2.7 Réassurance

Les éléments reçus des cédantes sont enregistrés immédiatement en comptabilité. Les comptes non reçus sont estimés à la date de situation intermédiaire ou de clôture et figurent en créances et dettes nées d'opérations de réassurance. Lorsque l'existence d'une perte sur les acceptations est connue, celle-ci est provisionnée pour son montant prévisible.

Les éléments cédés (primes, sinistres, provisions techniques) sont déterminés en fonction des traités de réassurance et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts.

2.2.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges enregistrent les passifs, découlant d'une obligation probable ou certaine à la date de clôture, mais dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

2.2.9 Engagements de retraite et prestations assimilées

Le Groupe BNP Paribas Cardif est engagé vis à vis de son personnel, au titre de diverses conventions au versement :

- d'avantages à long terme, principalement congés rémunérés et gratifications liées à l'ancienneté. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat.
- d'avantages postérieurs à l'emploi constitués principalement en France des primes de fin de carrière : conformément à la recommandation de l'ANC, les indemnités de fin de carrière sont considérées comme des avantages à prestations définies, constituant un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le groupe procède à l'estimation de ces engagements et la provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la valeur actuelle nette de ces engagements de façon à couvrir intégralement l'engagement. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentation des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent). La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain



nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

La charge annuelle comptabilisée au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (actif) net, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif net sont également comptabilisés directement en résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

2.2.10 Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales. Des passifs d'impôt différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables. Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

BNP Paribas Cardif S.A. et ses filiales françaises détenues à plus de 95 % sont susceptibles d'être membres du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA. Conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, les sociétés du groupe fiscal enregistrent dans leurs comptes de résultat une charge égale à l'impôt qu'elles auraient payé en l'absence d'intégration fiscale.

2.2.11 Analyse sectorielle des frais généraux

Les frais généraux des sociétés du secteur "Autres Activités" sont comptabilisés par nature, ceux des entreprises des secteurs "Assurance non vie" et "Assurance vie" par destination : charges techniques, charges non techniques et charges exceptionnelles.

Les charges des secteurs "Assurance non vie" et "Assurance vie" sont en principe des charges techniques. Toutefois, les frais exposés pour les activités sans lien technique avec l'activité d'assurance figurent en charges non techniques et les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, apparaissent en charges exceptionnelles. Les charges techniques sont ventilées en frais de règlement des sinistres, frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques. L'enregistrement des charges aux comptes par destination est effectué individuellement pour les charges directement affectables à une destination. Lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination par application d'une clé de répartition. L'affectation des frais aux destinations est effectuée par la méthode dite des sections homogènes, qui conduit à ventiler chaque société consolidée en centres budgétaires qui se répartissent dans les différentes destinations.

2.2.12 Analyse sectorielle du produit net des placements

Les produits et les charges des placements des sociétés des secteurs "Assurance non vie" et "Assurance vie" sont portés, selon le cas, au compte technique de l'assurance non vie ou au compte technique de l'assurance vie.

La marge financière prélevée contractuellement par les assureurs dans le cas des contrats en unités de compte est reclassée en produits financiers compte tenu de sa nature.

2.2.13 Résultats par action

Les méthodes de calcul du résultat par action et du résultat dilué par action sont fondées sur l'avis de l'Ordre des Experts-Comptables n° 27. Le résultat par action correspond au résultat net de la période (part du groupe) divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période. Le calcul du résultat net dilué par action est semblable au calcul du résultat par action à la différence que le résultat net de la période (part du groupe) et le nombre moyen pondéré d'actions sont ajustés de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Au 30 juin 2015, il n'y a aucun instrument dilutif en actions ordinaires.



2.3 Périmètre de consolidation

Les 51 sociétés consolidées au 30 juin 2015 (32 intégrations globales, 3 intégrations proportionnelles, 16 mises en équivalence) sont les suivantes :

Sociétés intégrées et mises en équivalence	Pays	% d'intérêt 2014.12	Mouvement de périmètre	% d'intérêt 2015.06	% de contrôle 2015.06	Méthode de consolidation
ASSURANCE						
Assurance Vie						
. Assuvie	France	50,0		50,0	50,0	Mise en équivalence (*)
. Cardif Leven	Belgique	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. BNP Paribas Cardif Levensverzekeringen NV	Pays-Bas	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Liv Forsakring AB	Suède	100,0		100,0	100,0	Mise en équivalence (*)
. Cardif Lux Vie	Luxembourg	33,3		33,3	33,3	Mise en équivalence (*)
. Cardif Mexico Seguros de Vida SA	Mexique	100,0		100,0	100,0	Mise en équivalence (*)
. BNPP Cardif Seguros de Vida SA	Chili	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. SBI Life Insurance Company Ltd	Inde	26,0		26,0	26,0	Mise en équivalence (*)
. SCI Odyssee	France	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
Assurance Non Vie						
. Cardif Bizbisito Zrt	Hongrie	100,0		100,0	100,0	Mise en équivalence (*)
. Cardif Assurance Risques Divers SA	France	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Forsakring	Suède	100,0		100,0	100,0	Mise en équivalence (*)
. LLC Insurance Company Cardif	Russie	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Mexico Seguros Generales SA	Mexique	100,0		100,0	100,0	Mise en équivalence (*)
. BNPP Cardif Schadeverzekeringen NV	Pays Bas	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Brésil	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. BNPP Cardif Seguros Generales	Chili	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Luizaseg	Brésil	50,0		50,0	50,0	Intégration proportionnelle
. Nafo Assurance	France	50,0		50,0	50,0	Intégration proportionnelle
. Icare Assurance SA	France	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. BNPP Cardif General Insurance Co Ltd	Corée	75,0	(4)	77,5	77,5	Mise en équivalence (*)
. CARGEAS Assicurazioni S.p.A	Italie	50,0		50,0	50,0	Mise en équivalence
. Cardif EL Djazair	Algérie		(1)	100,0	100,0	Mise en équivalence (*)
. Cardif Cardif Osiguranje	Croatie		(1)	100,0	100,0	Mise en équivalence (*)

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée.

(1) Société entrant dans le périmètre de consolidation suite au passage de seuil de consolidation au 1^{er} janvier 2015

(2) Entité déconsolidée sans cession

(3) Entité liquidée à fin Juin 2015

(4) Augmentation de capital : relution

(*) Sociétés contrôlées consolidées de façon simplifiée par mise en équivalence



Sociétés intégrées et mises en équivalence	Pays	% d'intérêt 2014.12	Mouvement de périmètre	% d'intérêt 2015.06	% de contrôle 2015.06	Méthode de consolidation
Assurance mixte (Vie et Non Vie)						
. BNPPA Cardif TCB Life Insurance Company	Taiwan	49,0		49,0	49,0	Mise en équivalence (*)
. Cardif Seguros	Argentine	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. BNPP Cardif Vita Assicurazioni S.p.A	Italie	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Assurance Vie SA	France	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Del Peru Compania de Seguros	Perou	100,0	(2)			
. Cardif Do Brasil Vida e Previdencia S.A	Brésil	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. BNPP Cardif Hayat Sigorta A.S	Turquie	100,0	(2)			
. BNPP Cardif Pojsťovna	République	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. BNPP Cardif Emekliik A.S	Turquie	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Pinnacle Insurance PLC	Royaume Uni	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Poistovna Cardif Slovakia	Slovaquie	100,0		100,0	100,0	Mise en équivalence (*)
. Cardif Polska	Pologne	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. BNPP Cardif Life Insurance Co.	Corée	85,0		85,0	85,0	Intégration globale
. BoB Cardif Life Insurance Company	Chine	50,0		50,0	50,0	Intégration proportionnelle
AUTRES ACTIVITES						
. Poczylion PTE SA	Pologne	33,3		33,3	33,3	Mise en équivalence (*)
. BNP Paribas Cardif Servicios y Asistencia	Chili	100,0		100,0	100,0	Mise en équivalence (*)
. BNPP PSC Limited	Royaume Uni	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. GIE BNP Paribas Cardif	France	98,5		98,5	98,5	Intégration globale
. Cardif I Services	France	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Services SAS	France		(1)	100,0	100,0	Mise en équivalence (*)
. Cardif Pinnacle Insurance Management Services	Royaume Uni	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
HOLDINGS						
. BNP Paribas Cardif SA	France	100,0		100,0	100,0	Société consolidante
. BNPP Cardif BV	Pays-Bas	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Nordic AB	Suède	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. CB (UK) - Fond 'C'	Royaume Uni	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. F&B Insurance Holdings	Belgique	50,0	(3)			
. NCVP Participacoes SA	Brésil	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC	Royaume Uni	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Icare Holding SA	France	100,0		100,0	100,0	Intégration globale

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée.

(1) Société entrant dans le périmètre de consolidation suite au passage de seuil de consolidation au 1^{er} janvier 2015

(2) Entité déconsolidée sans cession

(3) Entité liquidée à fin Juin 2015

(*) Sociétés contrôlées consolidées de façon simplifiée par mise en équivalence



Le Groupe BNP Paribas Cardif a procédé aux mouvements de périmètre suivants sur le 1^{er} semestre 2015 :

➤ **Consolidation pour franchissement de seuil à la hausse**

Cardif Services SAS (France), Cardif Osiguranje (Croatie) et Cardif El Djazair (Algérie), précédemment non consolidées ont atteint en contribution dans les comptes consolidés, les seuils de la mise en équivalence simplifiée, conformément aux règles et modalités de consolidation. L'écart de première consolidation de ces trois entités a donné lieu à la comptabilisation d'un produit de 0.3 millions d'euros porté dans la rubrique « Quote-part de résultat mise en équivalence ».

➤ **Entité déconsolidée sans cession**

Cardif Hayat Sigorta Anonim Sirketi (Turquie) et Cardif Del Peru Compania de Seguros (Pérou) ne remplissent plus, depuis le 1^{er} janvier 2015, les seuils de consolidation simplifiée par mise en équivalence. Ces deux sociétés ont été déconsolidées par impact dans les réserves (gel de fonds propres).

➤ **Augmentation de capital : relution**

En février 2015, BNP Paribas Cardif General Insurance Co Ltd (Corée) a procédé à une augmentation de capital pour un montant de 13 millions d'euros. Cette augmentation a été inégalement souscrite entre les actionnaires, BNP Paribas Cardif ayant pris en charge la quote-part d'un minoritaire hors-groupe. Le taux d'intérêt du Groupe a été ramené de 75% à 77,51%. L'impact de cette relution est non matériel et a été porté dans les réserves consolidées.

➤ **Liquidation**

Suite au rachat par Ageas et Bnp Paribas Cardif des 50% + 1 des actions UBI Assicurazioni initialement détenues par la holding F&B Insurance SA, cette dernière a été vidée de sa substance et a été liquidée le 24 avril 2015. Le résultat de liquidation s'élève à -0.3 millions d'euros et a été enregistré en résultat exceptionnel.



3. NOTES ANNEXES AUX POSTES DU BILAN, DU TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS & DONNES ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1 BILAN ACTIF

3.1.1 Ecart d'acquisition

	30.06.2015			31.12.2014		
	Brut	Amortissement	Net	Brut	Amortissement	Net
Cardif lux vie (Luxembourg)	3,4	(0,7)	2,8	3,4	(0,6)	2,8
BNPP Cardif vita Assicurazioni S.p.A (Italie)	140,5	(26,1)	114,4	140,5	(22,6)	117,9
CARGEAS Assicurazioni S.p.A (Italie)	45,0	(24,7)	20,3	45,0	(22,5)	22,5
Groupe Icare (France)	38,6	(1,9)	36,7	33,9		33,9
BoB Cardif Life Insurance Company (Chine)	10,5	(0,3)	10,2	8,5		8,5
TOTAL	238,0	(53,7)	184,3	231,2	(45,6)	185,6

Les amortissements de la période s'élèvent à 7,9 millions d'euros. Ils sont compensés par un réajustement des écarts d'acquisition constatés au 31 décembre 2014 dans le cadre du délai d'affectation sur BoB Cardif Life Insurance Company (Chine) pour 2 millions d'euros et sur le Groupe ICARE (France) pour 4,5 Millions d'euros suite à la finalisation des exercices de valorisations des actifs et passifs des sociétés acquises.

3.1.2 Placements des entreprises d'assurance

Au 30 juin 2015, les placements des entreprises d'assurance se décomposent comme suit :

	30.06.2015			31.12.2014		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	5 262,5	5 051,5	5 637,0	5 178,0	5 017,0	5 791,3
Actions et titres à revenu variable	5 579,8	5 295,6	6 797,1	4 475,9	4 171,4	4 623,1
Parts d'OPCVM actions	10 101,0	9 963,6	12 377,6	9 124,9	8 984,1	9 253,3
Obligations et autres titres à revenu fixe	95 746,0	95 834,8	108 071,0	93 277,1	93 261,3	108 804,9
Parts d'OPCVM obligataires	7 189,3	7 189,3	7 751,3	6 633,5	6 633,5	7 440,8
Autres placements	1 493,0	1 493,0	1 590,3	1 444,3	1 444,3	1 396,5
Total des placements	125 371,6	124 827,8	142 224,3	120 133,7	119 511,6	137 309,9
Total des placements cotés	114 454,3	114 257,5	130 649,5	109 363,5	109 036,6	126 088,5
Total des placements non cotés	10 917,3	10 570,3	11 574,8	10 770,2	10 475,0	11 221,4
Part des placements d'assurance Vie	121 068,9	120 543,9	137 343,3	116 046,4	115 445,5	132 638,2
Part des placements d'assurance Non Vie	4 302,6	4 284,0	4 881,0	4 087,3	4 066,1	4 671,7



L'exposition du groupe BNP Paribas Cardif au titre du risque de crédit souverain de la zone Euro pour les entités consolidées par intégration globale est la suivante :

(en millions d'euros)	30.06.2015		31.12.2014	
	Valeur d'acquisition nette de provisions	Valeur de réalisation	Valeur d'acquisition nette de provisions	Valeur de réalisation
Allemagne	1 306	1 492	1 203	1 419
Autriche	1 751	1 985	1 519	1 804
Belgique	3 256	3 801	3 188	3 833
Espagne	3 444	3 796	3 858	4 387
France	17 900	20 125	14 557	17 416
Irlande	1 325	1 323	906	979
Italie	17 088	19 621	14 559	17 523
Pays-Bas	1 253	1 459	1 063	1 307
Portugal	103	103	103	103
Autres	616	690	1 333	1 645
Total Zone euro	48 042	54 396	42 288	50 415
Obligations et autres titres à revenus fixes (Note 3.1.3)	95 835	108 071	93 261	108 805

3.1.3 Placements représentant les engagements en unités de compte

	30.06.2015	31.12.2014
	Placements immobiliers	
Titres à revenu variable et assimilés	1 272,1	1 190,7
Valeurs amortissables et assimilées	6 442,6	5 353,0
Parts d'OPCVM obligataires	2 562,2	2 611,9
Autres OPCVM	3 184,9	3 287,6
TOTAL	26 728,7	23 833,5
	40 190,4	36 276,7



3.1.4 Titres mis en équivalence

	30.06.2015		31.12.2014	
	Quote part dans les capitaux propres	Quote part dans les capitaux propres (hors résultat)	Quote part dans les capitaux propres	Quote part dans les capitaux propres (hors résultat)
Europe	218,2	202,7	285,7	261,3
Amérique	45,0	48,6	61,9	73,6
Asie	272,6	254,4	228,7	200,9
Afrique	10,2	9,6		
TOTAL	546,0	515,3	576,3	535,8

Le tableau ci-après présente la part des entités contrôlées consolidées par mise en équivalence de manière simplifiée sur le total des montants portés à la rubrique « Titres mis en équivalence » :

	30.06.2015		31.12.2014	
	Quote part dans les capitaux propres	Quote part dans les capitaux propres (hors résultat)	Quote part dans les capitaux propres	Quote part dans les capitaux propres (hors résultat)
Mise en équivalence pour influence notable	376,6	347,5	399,6	353,2
Mise en équivalence simplifiée	169,4	167,8	176,7	182,6
TOTAL	546,0	515,3	576,3	535,8

3.1.5 Créances sur les entreprises du secteur bancaire

	30.06.2015			31.12.2014		
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Entreprises d'assurance – Avoirs en banque	1 093,8	(0,3)	1 093,5	899,5	(0,2)	899,3
Autres entreprises – Avoirs en banque	149,3	-	149,3	65,5	-	65,5
TOTAL	1 243,1	(0,3)	1 242,8	965,0	(0,2)	964,8

Les créances sur les entreprises du secteur bancaires sont à moins d'un an.

3.1.6 Autres créances

	30.06.2015			31.12.2014		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur Nette
Assurance						
- Créances fiscales et sociales	798,3	-	798,3	781,2	-	781,2
- Autres créances	1 074,0	(2,3)	1 071,7	611,3	(2,4)	608,8
Total des créances détenues par les entreprises	1 872,2	(2,3)	1 870,0	1 392,5	(2,4)	1 390,0
Autres entreprises						
- Créances fiscales et sociales	8,3	-	8,3	5,4	-	5,4
- Autres créances	85,9	(0,8)	85,2	88,0	(0,7)	87,3
Total des créances détenues par les autres entreprises	94,3	(0,8)	93,5	93,4	(0,7)	92,7
TOTAL	1 966,5	(3,0)	1 963,5	1 485,9	(3,2)	1 482,7

Les créances fiscales et sociales comprennent les impôts différés actifs pour 519 millions d'euros en 2015 et le compte courant BNP Paribas au titre de l'intégration fiscale pour 7 millions d'euros.

Les comptes de tiers sont inscrits à l'actif ou au passif selon la position nette débitrice ou créditrice.



3.2 BILAN PASSIF

3.2.1 Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés émis par les entités du groupe présentent les caractéristiques suivantes :

Nature des titres	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Échéance	Quote-part Groupe Nominal
TSDI	Cardif Assurances Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	-	125,0
TSDI	Cardif Assurances Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	-	32,0
TSDI	BNP Paribas Cardif SA	Externe	25/11/2014	-	1 000,0
TSDI	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	30/03/2012	-	710,0
TSR	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	23/12/2011	23/12/2021	753,0
TSR	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	17/12/2012	17/12/2022	277,0
Passifs subordonnés émis par les entreprises d'assurance					157,0
Passifs subordonnés émis par les autres entreprises (BNP Paribas Cardif S.A.)					2740,0
Intérêts courus non échus					23,1
TOTAL DES PASSIFS SUBORDONNES					2920,1

Les 2 prêts subordonnés à durée indéterminée émis par Cardif Assurance Vie SA pour une valeur nominale totale de 157 millions d'euros et le titre subordonné à durée indéterminée émis par BNP Paribas Cardif SA de 710 millions d'euros ont fait l'objet d'avenants en 2014. Ces prêts et titres peuvent être remboursés au pair en totalité à compter de décembre 2019 soit 5 ans à compter de la date de signature des avenants.

Les 2 titres subordonnés remboursables émis par BNP Paribas Cardif SA pour une valeur nominale totale de 1 030 millions d'euros peuvent être remboursés en totalité au pair au bout de 5 ans ou à leur échéance. Cependant le TSR de 277 millions d'euros peut faire l'objet d'un remplacement par un instrument de même nature et de même valeur nominale au cours des 5 premières années. Le TSR de 753 millions d'euros pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total au pair les 5 premières années. Ces titres peuvent également être remboursés à tout moment au pair en cas de changements réglementaires ou de survenance de circonstances nouvelles.

Le titre subordonné à durée indéterminée de 1 000 millions d'euros émis par BNP Paribas Cardif SA sur le marché du Luxembourg pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé au pair au bout de 11 ans. Ce titre peut également être remboursé à tout moment au pair en cas de changements réglementaires ou de survenance de circonstances nouvelles.

En cas de liquidation de la société émettrice, le remboursement de l'ensemble de ces titres et prêts n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires.

3.2.2 Provisions techniques

	30.06.2015	31.12.2014
Provisions techniques vie :	109 169,5	104 890,0
- Provisions d'assurance vie	103 854,9	100 439,2
- Provisions pour sinistres	1 500,9	1 351,5
- Provisions pour participation aux bénéfices et autres Provisions techniques	3 813,7	3 099,3
Provisions techniques non vie :	3 879,7	3 694,3
- Provisions pour primes non acquises	2 509,8	2 434,7
- Provisions pour sinistres	1 217,2	1 109,2
- Provisions pour risques en cours	3,4	3,7
- Provisions pour participation aux bénéfices et autres Provisions techniques	149,3	146,7
TOTAL	113 049,2	108 584,3



3.2.3 Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

	30.06.2015	31.12.2014
Entreprises d'assurance	8 668,4	7 867,9
- Dettes de financement	336,0	421,5
- Emprunts	506,5	370,8
- Opérations de pension	7 825,8	7 075,7
Autres entreprises	2 217,0	2 098,7
- Dettes de financement	-	(0,0)
- Emprunts	2 217,0	2 098,7
TOTAL	10 885,4	9 966,6

Les opérations de pension sont réalisées par Cardif Assurance Vie dans le cadre de la gestion de son fonds général. Le volume maximal des opérations de pension que le groupe BNP Paribas Cardif peut réaliser en France avec son actionnaire BNP Paribas est défini par le Code des Assurance en proportion de la taille des fonds généraux des compagnies d'assurance.

La rubrique « Emprunts » des « Autres entreprises » représente essentiellement les emprunts de couvertures des investissements de BNP Paribas Cardif dans ses filiales à l'international.

L'ensemble de ces dettes sont à moins d'un an.

3.2.4 Autres dettes

	30.06.2015	31.12.2014
Entreprises d'assurance	1 907,1	1 032,1
- Participation des salariés	2,1	2,5
- Personnel	9,3	10,8
- Etat	161,5	171,0
- Solde de l'impôt sur les sociétés à verser	121,4	91,6
- Créiteurs divers et dettes diverses	1 612,9	756,2
Autres entreprises	350,5	366,2
- Personnel	20,4	18,5
- Etat	12,1	13,8
- Solde de l'impôt sur les sociétés à verser	1,8	0,6
- Créiteurs divers et dettes diverses	316,2	333,4
TOTAL	2 257,6	1 398,3

Les autres dettes sont à moins d'un an.



3.3 ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

3.3.1 Engagements reçus et donnés du secteur Assurance et des autres activités

	30.06.2015	31.12.2014
Engagements reçus	844,1	863,4
- Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires	642,9	587,3
- Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
- Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
- Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-
- Autres engagements reçus	201,2	276,1
Engagements donnés	1 355,9	1 290,1
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés	23,8	25,8
- Autres engagements donnés	1 332,1	1 264,3

Le tableau consolidé des engagements reçus et donnés ne comprend pas :

- Les engagements reçus et donnés des fonds d'investissement internes, propres à certaines sociétés d'assurance étrangères dans la mesure où ils concourent à la valorisation des unités de compte, auxquelles les fonds internes considérés servent de supports. Leurs effets sont donc pris en compte au bilan et au compte de résultat consolidé.
- Les engagements reçus et donnés de Cardif Lux Vie, entité Mise en Equivalence, qui s'élèvent au 30 Juin 2015 à 411 millions d'euros.

3.3.2 Engagements reçus et donnés sur instruments financiers

Les engagements reçus et donnés sur les instruments financiers sont, toutes activités confondues, les suivants :

Engagements reçus	30.06.2015	30.12.2014
- Opération de change à terme	2 150,7	2 161,2
- Contrat d'échange de taux	67,4	88,8
- Contrat de CAP	11 500,0	11 400,0
- Déport restant à étaler	7,4	44,0
- Autres engagements reçus sur instruments financiers	600,0	312,2
TOTAL	14 325,4	14 006,2

Le détail des engagements reçus du 31 décembre 2014 a été corrigé par rapport à la version publiée pour le 31 décembre 2014. Un reclassement entre la catégorie « Autres engagements reçus sur instruments financiers » vers la catégorie « Opération de change à terme » a été effectué relativement à une opération de change à terme précédemment mal classée. Ce reclassement est sans effet sur le total des engagements hors bilan.

Engagements donnés	30.06.2015	31.12.2014
- Opération de change à terme	2 095,1	1 226,6
- Contrat d'échange de taux	68,1	88,1
- Autres engagements donnés sur instruments financiers	1 068,8	1 407,2
TOTAL	3 231,9	2 721,9

Les contrats de CAP chez Cardif Assurance Vie SA correspondent à une macro-couverture des produits de taux.

Les opérations de change à terme concernent la couverture des investissements nets en devises des filiales et des succursales étrangères dont la devise de fonctionnement n'est pas l'euro. Ces investissements sont couverts par un emprunt en devises comptabilisé dans les comptes au bilan :

- Les engagements donnés correspondent aux devises à livrer dans la monnaie des investissements réalisés converti en euros.
- Les engagements reçus correspondent aux devises à recevoir dans la monnaie de la dette de couverture convertie en euros.

Les autres engagements donnés et reçus sur instruments financiers concernent :

- Un equity swap chez Cardif Assurance Vie SA de 300 millions d'euros et un swap options de 200 Millions d'euros
- Des contrats de couverture de change pour le Fonds Général de Cardif Assurance Vie SA pour 768 millions d'euros au 30 Juin 2015 principalement liés à l'exposition en USD.



3.4 COMPTE DE RESULTAT

3.4.1 Produits financiers nets de charges

	30.06.2015				30.06.2014	31.12.2014
	Non Vie	Vie	Autres Activités	Total	Total	Total
Revenus des placements	72,7	2 131,1	6,8	2 210,6	2 141,1	4 387,0
Autres produits des placements	4,2	222,5	0,4	227,1	201,4	404,8
Produits provenant de la réalisation des placements	17,2	595,8	6,1	619,2	466,6	941,0
Ajustements ACAV (plus-values)	-	3 040,3	-	3 040,3	1 446,1	2 144,0
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(4,3)	(133,7)	(77,9)	(216,0)	(189,8)	(379,1)
Autres charges des placements	(6,4)	(253,6)	30,8	(229,2)	(145,3)	(300,8)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(4,7)	(46,6)	(35,7)	(87,0)	(154,4)	(326,6)
Ajustements ACAV (moins-values)	-	(483,0)	-	(483,0)	(159,9)	(464,7)
PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	78,7	5 072,7	(69,5)	5 081,9	3 605,8	6 405,7

3.4.2 Charges de gestion

Les moyens généraux du Groupe sont, pour les implantations françaises, gérés par le GIE BNP Paribas Cardif qui facture des prestations aux entités du Groupe en fonction des consommations. Cette répartition interne est éliminée au niveau de la présentation des charges de gestion par nature.

	30.06.2015				30.06.2014	31.12.2014
	Assurance Non Vie	Assurance Vie	Autres activités	TOTAL	TOTAL	TOTAL
Honoraires et services extérieurs	(38,6)	(43,1)	(148,6)	(230,3)	(204,8)	(462,4)
Commissions et report de commissions	(726,9)	(1 042,1)	(8,4)	(1 777,4)	(1 597,6)	(3 286,7)
Impôts et taxes	(17,3)	(24,1)	(15,7)	(57,1)	(51,3)	(102,8)
Charges de personnel	(44,1)	(53,1)	(144,4)	(241,6)	(227,1)	(450,5)
Charges et produits divers	11,6	(24,5)	92,6	79,7	101,3	206,4
Dotations aux amortissements et provisions	(12,2)	(55,1)	(17,3)	(84,6)	(81,5)	(176,8)
Reprises de provisions	5,3	15,9	6,1	27,3	15,7	30,6
Charges de gestion par nature	(822,2)	(1 226,1)	(235,7)	(2 284,0)	(2 045,3)	(4 242,1)
Effet des éliminations des internes et autres reclassements	(61,2)	(174,4)	235,7	0,1	0,2	-
TOTAL Charges de gestion	(883,4)	(1 400,5)	-	(2 283,9)	(2 045,1)	(4 242,1)

3.4.3 Résultat exceptionnel

	30.06.2015	30.06.2014	31.12.2014
Résultat de cessions de titres de participation	15,9	(16,5)	(15,0)
Amendes et pénalités versées l'ACPR		(10,0)	(10,1)
Autres produits et charges	(0,1)	0,4	6,4
TOTAL	15,8	(26,1)	(18,8)

Au 30 juin 2015 le résultat de cession de titres de participation correspond principalement à la plus-value sur cession des titres des filiales Thaïlandaises TCLA et TCIB pour 14,7 millions d'euros et au résultat de liquidation de la filiale Cardif Pinnacle Insurance Property Services Plc pour 1,6 Millions d'euros.



3.4.4 Impôts sur les résultats

La ventilation de la charge d'impôt entre impôts différés et impôts exigibles est la suivante :

	30.06.2015	30.06.2014	31.12.2014
- Impôts exigibles	(211,7)	(192,9)	(385,1)
- Impôts différés	74,0	12,0	14,6
TOTAL	(137,7)	(180,9)	(370,6)

Le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le résultat et la charge d'impôt théorique, calculée en appliquant au résultat comptable avant impôt le taux d'impôt applicable de BNP Paribas Cardif, est le suivant :

Rationalisation de la charge d'impôt au 30 juin 2015	Base	Impôt
Impôt des sociétés théorique (38%) sur le résultat comptable avant impôt	283,5	(108,0)
Impact du taux à l'international	198,7	17,0
Autres impôts	-	7,0
Impact des impôts différés et des déficits non activés	262,5	(46,0)
Effet des différences permanentes	15,6	(7,7)
Impôt comptabilisé		(137,7)

L'analyse des actifs et passifs d'impôts différés est la suivante :

	30.06.2015		30.06.2014	
	Impôt différé Actif	Impôt différé Passif	Impôt différé Actif	Impôt différé Passif
Différences temporaires	518,9	57,7	437,6	47,5
Différences temporaires non activées	410,3	-	273,3	-

Les différences temporaires comprennent l'impôt différé relatif aux déficits activés qui s'élèvent à 18,4 Millions d'euros au 30 Juin 2015 et 23,5 Millions d'euros au 30 Juin 2014.

3.4.5 Quote-part de mise en équivalence

	30.06.2015	30.06.2014	31.12.2014
	Dont quote part dans les résultats de l'exercice	Dont quote part dans les résultats de l'exercice	Dont quote part dans les résultats de l'exercice
Europe	15,5	17,6	24,4
Amérique	(3,6)	(2,8)	(11,7)
Asie	18,2	13,9	27,8
Afrique	0,6		
TOTAL	30,7	28,7	40,5

	30.06.2015	30.06.2014	31.12.2014
	Dont quote part dans les résultats de l'exercice	Dont quote part dans les résultats de l'exercice	Dont quote part dans les résultats de l'exercice
Mise en équivalence pour influence notable	29,1	25,7	46,4
Mise en équivalence simplifiée	1,6	3,0	(5,9)
TOTAL	30,7	28,7	40,5



4. INFORMATIONS SECTORIELLES

4.1 Comptes de résultat sectoriels

4.1.1 Compte technique de l'Assurance Non vie

	30.06.2015			30.06.2014	31.12.2014
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	1 500,4	(148,6)	1 351,8	1 181,2	2 440,6
- primes	1 558,34	(165,18)	1 393,2	1 203,5	2 511,0
- Variation des primes non acquises	(58,0)	16,6	(41,4)	(22,3)	(70,4)
Produits nets de placements	78,7	-	78,7	73,8	166,4
Autres produits techniques	6,3	-	6,3	3,7	12,3
Charges des sinistres	(589,8)	73,0	(516,9)	(380,0)	(831,9)
- Prestations et frais payés	(500,0)	49,2	(450,8)	(342,5)	(740,0)
- Charges des Provisions pour sinistres	(89,8)	23,7	(66,1)	(37,5)	(91,9)
Charges des autres provisions techniques	4,3	(2,2)	2,1	5,0	5,8
Participation aux résultats	(7,7)	1,7	(6,1)	(10,7)	(15,5)
Frais d'acquisition et d'administration	(844,5)	54,7	(789,7)	(688,7)	(1 455,0)
- frais d'acquisition	(777,2)	-	(777,2)	(691,1)	(1 451,9)
- frais d'administration	(67,3)	-	(67,3)	(55,7)	(130,1)
- Commissions reçues des réassureurs	-	54,7	54,7	58,1	126,9
Autres charges techniques	(38,8)	-	(38,8)	(35,1)	(78,6)
Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	2,7	4,3
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	108,9	(21,4)	87,4	151,7	248,4

4.1.2 Compte technique de l'Assurance Vie

	30.06.2015			30.06.2014	31.12.2014
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes	10 593,5	(238,3)	10 355,2	9 594,5	17 844,3
Produits nets de placements	2 515,4	-	2 515,4	2 314,2	4 693,9
Ajustements ACAV (plus-values)	3 040,3	-	3 040,3	1 446,1	2 144,0
Autres produits techniques	152,2	-	152,2	127,0	261,9
Charges des sinistres	(6 770,3)	136,2	(6 634,1)	(6 263,1)	(12 434,3)
- Prestations et frais payés	(6 598,5)	127,6	(6 470,9)	(6 348,3)	(12 561,3)
- Charges des Provisions pour sinistres	(171,9)	8,7	(163,2)	85,2	126,9
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions	(5 347,8)	51,9	(5 295,9)	(3 766,0)	(5 385,2)
- Provisions d'assurance vie	(1 429,4)	4,1	(1 425,3)	(1 862,2)	(2 348,3)
- Provisions en UC	(3 918,3)	47,8	(3 870,5)	(1 903,9)	(3 037,5)
- autres Provisions techniques	(0,0)	-	(0,0)	0,1	0,5
Participation aux résultats	(1 996,7)	21,0	(1 975,7)	(1 740,4)	(3 432,6)
Frais d'acquisition et d'administration	(1 306,6)	66,7	(1 239,9)	(1 086,4)	(2 242,1)
- frais d'acquisition	(839,6)	-	(839,6)	(767,7)	(1 539,3)
- frais d'administration	(467,0)	-	(467,0)	(399,0)	(863,8)
- Commissions reçues des réassureurs	-	66,7	66,7	80,2	160,9
Ajustements ACAV (moins-values)	(483,0)	-	(483,0)	(159,9)	(464,7)
Autres charges techniques	(93,9)	-	(93,9)	(92,0)	(178,5)
Variation de la provision pour égalisation	2,0	(1,5)	0,5	(0,2)	4,6
Participation des salariés	-	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	305,1	36,0	341,1	373,8	811,3



4.1.3 Compte d'exploitation des autres activités

	30.06.2015	30.06.2014	31.12.2014
Produits d'exploitation	14,3	10,3	20,6
Charges d'exploitation	(94,0)	(91,1)	(185,6)
Dotations et reprises aux amortissements et provisions	0,0	(4,4)	(0,1)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(79,8)	(85,1)	(165,1)
Charges et produits financiers	(69,5)	(68,4)	(133,9)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	(149,3)	(153,5)	(299,0)

4.2 Autres informations sectorielles

Les primes acquises s'analysent ainsi par zone géographique :

	Assurance vie			Assurance non vie		
	30.06.2015	30.06.2014	31.12.2014	30.06.2015	30.06.2014	31.12.2014
- France	5 795,9	5 170,0	9 680,2	334,8	309,7	632,4
- Italie	2 632,5	3 089,4	5 299,0	91,5	92,7	184,4
- Luxembourg	-	-	-	0,4	0,4	0,7
- Reste Europe	265,5	262,5	527,3	471,3	445,5	927,8
- Amérique Latine	248,4	179,5	375,5	472,8	361,3	775,6
- Asie	1 651,2	1 116,1	2 406,3	129,6	100,3	207,5
TOTAL PRIMES BRUTES ACQUISES	10 593,5	9 817,5	18 288,3	1 500,4	1 309,9	2 728,4

Les primes acquises s'analysent ainsi par catégorie :

	Assurance vie et Assurance non vie		
	30.06.2015	30.06.2014	31.12.2014
- Epargne individuelle	8 732,9	8 153,2	15 399,2
- Prévoyance individuelle	2 447,0	2 366,9	4 470,4
- Entreprises	479,7	396,6	749,0
- Dommages	434,2	210,7	398,0
TOTAL PRIMES BRUTES ACQUISES	12 093,9	11 127,4	21 016,7

La ventilation des provisions techniques brutes par catégorie est la suivante :

	Assurance vie et Assurance non vie		
	30.06.2015	30.06.2014	30.12.2014
- Epargne individuelle	134 847,7	127 493,3	131 366,0
- Prévoyance individuelle	6 635,4	4 569,4	4 708,2
- Entreprises	10 979,4	8 096,9	8 342,9
- Autres provisions globales	652,7	593,0	611,0
- Dommages	705,4	400,8	412,9
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	153 820,7	141 153,3	145 441,0

